

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département : GERS
COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-36
Séance du 16 Juin 2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 032-213201551-20250616-DELIB202536-DE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Excusés : 2
Date convocation : 11/06/2025
Date affichage :
11/06/2025

Le seize Juin 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BARBE Guylaine, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, LACAMPAGNE André, SAINT LANNES Claude, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Procurations : Monsieur DESJARDINS Lionel à Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne, Monsieur GAUZERE Hervé à Madame FEUILLET GALABERT Patricia

Excusés : Monsieur GASPAROTTO Éric, Madame PRIAM Annie

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MANCIET Aline a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 aout 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.**
- **Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;**

ET DANS CETTE ATTENTE,

- **Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;**
- **Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;**
- **Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Le Maire,

Patricia FEUILLET GALABERT

